



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale -
Consultation dématérialisée du 28 juin au
3 juillet 2024

Délibération n°2024026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MAI 2024**

VU :

- Les articles 2.1.2.3, 2.1.2.5 et 2.1.2.6 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE :

- Conformément à l'article 2.1.2.6 du Règlement intérieur, chaque séance de l'Assemblée Générale donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant les débats, les interventions, les votes et le déroulement de la séance sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- Conformément à l'article 2.1.2.3, 2^{ème} alinéa, du Règlement intérieur, le Président soumet aux membres élus, en début de séance de l'Assemblée Générale, l'adoption du procès-verbal de la séance précédente ;
- Le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 mai 2024 a été adressé par voie dématérialisée aux membres de l'Assemblée Générale et au Préfet de Région, dans le respect des délais en vigueur, afin qu'ils puissent formuler leurs observations avant son adoption par l'Assemblée Générale se déroulant par voie dématérialisée du 28 juin au 3 juillet 2024 ;
- Aucun des destinataires n'a formulé d'observations.

À LA SUITE DE LA CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE QUI S'EST DÉROULÉE DU 28 JUIN AU 3 JUILLET 2024, LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

- Approuvent sans réserve les termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la CCI Toulouse Haute-Garonne du vendredi 31 mai 2024.

Membres	62
Quorum	31
Présents	46
Excusés	16
Pour	46
Abstention	0
Contre	0

La Secrétaire
Martine Labadie

Fait à Toulouse, le 3 juillet 2024

Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale -
Consultation dématérialisée du 28 juin au
3 juillet 2024

Délibération n°2024027

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS 2023

VU :

- Les articles L.712-6, R.712-15 et R.712-19 du Code de Commerce,
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.3, 2.1.2.5 et 4.1.2.2 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022.

CONSIDÉRANT :

- Le périmètre des comptes annuels consolidés 2023 de la CCI Toulouse Haute-Garonne :
 - Intégration Globale : TBS Education, TBS Barcelone, TBS Casablanca, SCI Arcole, SAS Helpe, SARL Serviciz
 - Mise en équivalence : 31 Expos, ATB, ATB Développement Immobilier Industriel, ATB Développement Hôtelier, ATB Energie renouvelable 1, ATB essais moteurs, SETFA ;

Le montant du bilan 2023 consolidé est de 187 239 K€ et le résultat de l'exercice consolidé de 3 257 K€ ;

- Le support de présentation des comptes consolidés de l'exercice 2023 de la CCI Toulouse Haute-Garonne et de ses filiales ;
- L'avis favorable du Bureau réuni le 14 juin 2024 et celui de la commission des finances du 21 juin 2024 ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes.

À LA SUITE DE LA CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE QUI S'EST DÉROULÉE DU 28 JUIN AU 3 JUILLET 2024, LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

- Approuvent les comptes annuels consolidés 2023 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne, dont les principaux agrégats sont les suivants :
 - Total Bilan 187 239 K€
 - Résultat d'ensemble consolidé 3 257 K€
- Autorisent son Président pour transmettre ces comptes consolidés annuels au Préfet de la Haute-Garonne pour approbation et aux différentes autorités concernées.

Membres	62
Quorum	31
Présents	46
Excusés	16
Pour	46
Abstention	0
Contre	0

La Secrétaire
Martine Labadie

Fait à Toulouse, le 3 juillet 2024

Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 28 juin 2024
Consultation dématérialisée du 28 juin au
3 juillet 2024

Délibération n°2024028

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR L'ESPACE INDUSTRIE DU FUTUR – SIANE 2024

VU :

- Les dispositions L. 710-1 et suivantes, R. 711-1 et suivantes et A. 711-1 et suivantes du code de commerce relatives au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie territoriales
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.3 et 2.1.2.5 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022
- L'avis favorable du Bureau du 14 juin 2024
- L'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2024

EXPOSE PREALABLE :

Comme chaque année, dans la continuité des actions engagées en faveur du développement des entreprises industrielles, les partenaires institutionnels d'Occitanie, la Dreets Occitanie, la Région Occitanie, l'agence Ad'Occ et le réseau des CCI ont décidé de renouveler un espace commun sur le SIANE affichant la ferme volonté d'accompagner les acteurs industriels dans leur transformation.

L'espace Industrie du Futur, aura pour objectif d'accueillir les industriels et d'aborder avec eux toutes les problématiques liées à la transformation et le développement de leur entreprise. L'espace permettra aussi de sensibiliser les élèves et les étudiants aux métiers de l'industrie. Un parcours spécifique sera réservé aux industriels et un autre plus adapté aux jeunes. Comme depuis plusieurs années déjà, la CCI de Toulouse Haute-Garonne et le Club des Offreurs de solutions travaillera en étroite collaboration avec Pad'Occ pour l'aménagement de cet espace.

La particularité de l'édition 2024 de la Vitrine résidera dans la volonté de traiter chaque visiteur industriel en invité privilégié, de lui offrir d'échanger en direct avec un ou des experts et de lui proposer ainsi un parcours « sur-mesure » répondant à ses besoins et aux priorités de sa stratégie. La Vitrine s'adressera à tous les professionnels en fournissant des pistes de réflexions ou des solutions adaptées à la maturité de chaque entreprise.

Sur une surface de plus de 800 m², l'espace sera composé :

Pour les industriels :

- d'un accueil institutionnel,
- un tunnel immersif, mis en place par Pad'Occ, dédié aux démonstrateurs numériques, composé de 4 à 5 îlots
- un démonstrateur Cetim
- un espace convivial pour prolonger les échanges après le passage dans le tunnel immersif, promouvant :
 - un plot Club des OS
 - un plot Log'In dédié à la logistique du futur
 - un plot EDIH Occitania, pour répondre aux besoins des entreprises en matière de transformation digitale

Pour les élèves :

- une zone machines, aménagée par Pad'Occ qui se composera d'un poste de simulation usinage, de deux postes de soudure en réalité virtuelle et 1 démonstrateur.
- un espace Réalité Virtuelle de 100 m², réalisé par Pad'Occ
- le bus CMQE (Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence)

Dans ce cadre, la CCI Toulouse Haute-Garonne sollicite une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour un montant de 32 835,17 €. Cette action est prévue dans le budget 2024 du service Développement des Industries. Le coût total prévisionnel du projet est de 65 670,35 € € (frais de personnel et charges externes compris).

CONSIDÉRANT :

- L'exposé préalable ci-dessus ;
- L'avis favorable du Bureau réuni le 14 juin 2024 et celui de la commission des finances du 21 juin 2024.

À LA SUITE DE LA CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE QUI S'EST DÉROULÉE DU 28 JUIN AU 3 JUILLET 2024, LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

- Approuvent la demande d'une subvention de 32 835,17 € auprès de la Région Occitanie pour l'opération Vitrine Industrie du Futur du SIANE 2024 ;
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	62
Quorum	31
Présents	46
Excusés	16
Pour	46
Abstention	0
Contre	0



La Secrétaire
Martine Labadie

Fait à Toulouse, le 3 juillet 2024



Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 28 juin 2024
Consultation dématérialisée du 28 juin au
3 juillet 2024

Délibération n°2024029

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UN PROCES-VERBAL DE BORNAGE
ET DE RECONNAISSANCE DES LIMITES POUR DES PARCELLES SITUEES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAGNAC**

VU :

- Les articles 2.1.2, 2.1.2.3 et 2.1.2.5 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022
- L'avis favorable du Bureau réuni le 14 juin 2024.

EXPOSE PREALABLE :

La CCI de Toulouse est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BR n° 28 située sur le territoire de la commune de Blagnac et correspondant à une portion de voirie.

A la requête de la SARL Buroteycpole, propriétaire des parcelles cadastrées section BR n° 12, 13 et 14 à Blagnac, le cabinet de géomètres-experts Gexia Foncier a été chargé de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites des parcelles cadastrées section BR n° 13 et 14 avec les parcelles riveraines cadastrées section BR n° 10, 12 et 28.

Le cabinet Gexia Foncier, géomètres-experts en charge du bornage, a transmis pour signature à la CCI un procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites.

Ce procès-verbal a été signé par l'ensemble des autres parties concernées par le bornage, c'est-à-dire par le demandeur (la société Buroteycpole) et les autres propriétaires riverains (la société Bâtupart Régions 2 et la société Aéroport Toulouse Blagnac).

S'agissant de parcelle BR n° 28 appartenant à la CCI de Toulouse, le procès-verbal précise qu'en l'absence de documents fonciers anciens et de signes apparents de limites, l'application cadastrale a été retenue pour définir la limite de propriété. L'application cadastrale est l'action par laquelle le plan cadastral est superposé avec un plan d'état des lieux.

Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties fixe les limites des propriétés et fait loi entre les signataires, ainsi qu'entre les acquéreurs et successeurs.

CONSIDÉRANT :

- L'exposé préalable ci-dessus ;
- Le procès de verbal de bornage.

À LA SUITE DE LA CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE QUI S'EST DÉROULÉE DU 28 JUIN AU 3 JUILLET 2024, LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

- Approuvent la signature du procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites dans le cadre de la procédure concernant, sur le territoire de la commune de Blagnac, la délimitation entre les parcelles cadastrées section BR n° 13 et 14, d'une part, et les parcelles cadastrées section BR n° 10, 12 et 28, d'autre part ;
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	62
Quorum	31
Présents	46
Excusés	16
Pour	46
Abstention	0
Contre	0



La Secrétaire
Martine Labadie

Fait à Toulouse, le 3 juillet 2024



Le Président
Patrick Piedrafita